

Article R4412-150 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dites indicatives sont fixées par [un arrêté du 30 juin 2004](#).

Ces VLEP indicatives réglementaires constituent des objectifs de prévention et sont des références pour l'employeur dans sa démarche d'évaluation du risque chimique. Pour cela, les concentrations doivent être maintenues à des niveaux aussi faibles que possible.

Article R4412-150 du Code du travail

Des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives, constituant des objectifs de prévention, peuvent être fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 695 "Principes généraux de ventilation" INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)